



***DISPOSITIF POUR LE BIEN-ETRE DES
ANIMAUX DE COMPAGNIE
ET DES EQUIDES***

Avril 2022

PRESENTATION GENERALE

Le bien-être des animaux, et en particulier des animaux de compagnie et des équidés, est une aspiration croissante de nos concitoyens. En France, plus d'un foyer sur deux possède un animal de compagnie, et leurs propriétaires décrivent le véritable soutien émotionnel apporté par ces êtres reconnus sensibles. Il en est de même pour les équidés, véritables conquêtes de l'humanité, devenus aujourd'hui pour beaucoup, des animaux d'agrément et de véritables compagnons de loisirs.

L'article L214-1 du Code rural précise que les animaux sont des êtres sensibles et encadre notamment les conditions de leur détention. Depuis l'adoption de la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, l'animal est également reconnu comme un « être vivant doué de sensibilité » dans le Code civil (article 515-14). Il reste cependant soumis au régime des biens.

Pourtant cette médaille a son revers, fait d'abandons, de refuges surchargés, de prolifération d'animaux en divagation, parfois aussi d'animaux maltraités. Cette situation ne doit pas nous laisser insensibles.

Sur le territoire de notre région, ce sont plus de deux cent associations qui se mobilisent pour ces animaux sans propriétaire, qui les recueillent, les hébergent, les soignent, les stérilisent, leur trouvent de nouveaux foyers. Souvent dans des conditions difficiles et avec peu de moyens, sinon le dévouement, l'engagement, la passion de très nombreux bénévoles amoureux des animaux.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en cohérence avec son Plan climat « Gardons une COP d'avance », s'engage à mettre en place un plan pour soutenir les refuges et les associations œuvrant pour l'accueil, les soins et le bien-être des animaux de compagnie et des équidés.

En cohérence avec ce dispositif, la Région met en place un Label récompensant les communes agissant en faveur des animaux et mettant en place des actions relatives notamment au développement de la médiation animale ou à l'accompagnement des personnes en situation de faiblesse afin qu'elles puissent garder leurs animaux de compagnie auprès d'elles.

Conditions générales pour les demandes de subventions

Les dossiers de demandes de subventions présentés par les bénéficiaires doivent impérativement être conformes au règlement financier de la Région en vigueur au moment du dépôt de la demande.

Les dossiers incomplets ne sont pas instruits.

La participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est attribuée en conformité avec le règlement financier de la Région en vigueur.

Les aides apportées sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

Projets non éligibles à l'ensemble du cadre d'intervention

Les projets imposés par des contraintes réglementaires ne sont pas éligibles au présent dispositif.

1. SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

La Région souhaite soutenir les associations qui agissent pour le bien-être des animaux de compagnie et des équidés. Le dispositif vise ainsi à améliorer la prise en charge des animaux abandonnés et/ou maltraités et à prévenir les abandons en aidant les associations œuvrant au soin et à la stérilisation des animaux et en soutenant des travaux de réhabilitation et/ou de modernisation (idéalement évolution vers des refuges à énergie positive) pour augmenter les capacités d'accueil ou les améliorer.

Mode d'intervention

Subventions sur actions spécifiques en fonctionnement ou en investissement.

Bénéficiaires

Associations de protection animale œuvrant pour les animaux domestiques. Les fourrières et les dispensaires notamment ne sont pas éligibles.

Types de projets soutenus

En fonctionnement :

- Campagnes de stérilisation de chiens et chats errants : financement du matériel et des soins vétérinaires afférents,
- Soins vétérinaires : chirurgies et traitements onéreux,
- Achats de matériels et équipements pour opérations de trappage et de contention des animaux.

En investissement :

- Travaux de réparations d'un refuge existant (bâtiments, clôtures, parkings, etc.),
- Acquisitions immobilières et gros travaux correspondant à l'extension d'un refuge déjà existant,
- Travaux de construction d'un refuge,
- Equipements pour accueil des animaux : cages pour infirmeries, clôtures, etc.

Critères d'éligibilité

En fonctionnement :

L'association devra détailler dans son dossier de demande la part respective des types d'actions. La part de soins vétérinaires ne devra pas être supérieure à 50 % du total des dépenses subventionnables.

En investissement :

Les travaux d'extension ou de construction de bâtiments nécessitant un permis de construire ne pourront être subventionnés que si ledit permis a été obtenu et est joint au dossier de demande de subvention.

Les travaux concernant des parkings ne seront soutenus que s'ils permettent de préserver ou rétablissent la perméabilité du sol.

Critères spécifiques de sélection

Pour les achats de terrains, la Région soutiendra en priorité les projets d'achats en lien avec des travaux d'extension ou de construction de refuge.

De manière exceptionnelle, la Région pourra soutenir des projets menés à titre expérimental et ne répondant pas directement aux critères du présent dispositif mais contribuant au bien-être des animaux de compagnie et des équidés.

Modalités de financement

Pour les actions spécifiques en fonctionnement :

- Montant maximal de subvention : 5 000 €(maximum de 6 250 €de dépenses éligibles).
- Montant minimal de subvention : 1 000 €(minimum de 1 250 €de dépenses éligibles).
- La subvention attribuée se montera à **80 % maximum** du montant subventionnable retenu dans le dossier d'instruction.

- Le versement de la subvention attribuée sera effectué conformément au règlement financier de la Région, en vigueur au moment du vote de l'aide.

Actions inéligibles

- Les dépenses relevant de frais de fonctionnement autres, les dépenses alimentaires, les consommables, les dépenses immatérielles (formations, audits...).
- Les travaux concernant des logements de fonction ou des bureaux.
- Les travaux de parkings occasionnant une imperméabilisation des sols.

2. LABEL RECOMPENSANT LES COMMUNES AGISSANT EN FAVEUR DES ANIMAUX

Afin de renforcer sa politique en faveur du bien-être des animaux de compagnie et des équidés, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose aux communes de s'engager à ses côtés pour favoriser et renforcer la place des animaux de compagnie et des équidés sur leur territoire.

Pour cela, la Région met en place un Label récompensant les communes agissant en faveur des animaux, qui permettra de distinguer les communes du territoire régional qui s'engagent dans une meilleure prise en compte de l'animal dans l'espace public et en faveur des citoyens propriétaires d'animaux.

Pour candidater à l'obtention de ce Label, les communes devront renseigner un questionnaire qui permettra d'évaluer l'ensemble des actions qu'elles mènent en faveur des animaux de compagnie et des équidés sur leur territoire. Les dossiers seront déposés chaque année à l'automne de l'année n-1 pour l'obtention du Label pour un an sur l'année n.

Ce Label s'articule autour de deux grands axes détaillant les engagements et les actions mis en oeuvre selon les modalités suivantes :

Axe 1 : L'animal heureux dans la ville

La commune s'engage sur plusieurs des actions suivantes :

- Mettre en place des aménagements dédiés pour les animaux de compagnie : caniparcs, espaces de promenade en liberté, canisettes, distributeurs de sachets pour déjections canines, cimetières pour animaux de compagnie... ;
- Mettre en place une politique d'identification et de stérilisation des chats errants en lien avec les partenaires associatifs ;
- Permettre l'accueil des animaux de compagnie dans les locaux communaux pour faciliter les démarches de leurs propriétaires et former les agents publics à l'accueil et la prise en charge des animaux ;
- Favoriser la présence de la petite faune sauvage en ville (oiseaux, insectes...)
- Elaborer et déployer des actions de sensibilisation sur la place de l'animal dans la ville, le cas échéant en partenariat avec les associations engagées auprès des animaux de compagnie présentes sur le territoire : sensibilisation des élèves des écoles, guide à destination des habitants, journée de l'animal dans la commune.

Axe 2 : Le citoyen heureux grâce à l'animal

Les communes s'engagent sur plusieurs des actions suivantes :

- Soutenir et valoriser le rôle des chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap ;
- Favoriser l'accueil des animaux de compagnie auprès des personnes fragilisées notamment en EHPAD, maisons de retraite ou auprès des personnes sans domicile fixe ;
- Soutenir les initiatives permettant la prise en charge et l'accueil temporaire des animaux de

- compagnie des personnes hospitalisées ou placées en détention ;
- Soutenir le développement de la médiation animale dans les établissements hospitaliers, éducatifs, sanitaires et sociaux, dans le respect du bien-être des animaux médiateurs ;
 - Mettre en place, en partenariat avec les vétérinaires présents sur la commune ou les communes alentours et l'ordre des vétérinaires, un réseau de praticiens solidaires, pour les animaux de compagnie des personnes fragiles ou ayant des ressources limitées ;
 - Promouvoir la vente de produits alimentaires et d'hygiène pour les animaux de compagnie dans les épiceries solidaires ;
 - Mettre en place une garde à cheval, pour policiers municipaux, agents de sécurité de la voie publique ou gardes champêtres.

En complément des mesures listées ci-dessus toute initiative de la commune visant l'amélioration du bien-être animal dans son acception la plus large pourra être valorisée par le label de Région.